



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Mayenne**

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 112-1-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 112-1-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3611-1 et suivants et le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités professionnels ou organismes ;

VU la proposition de l'association des maires du département de la Mayenne ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté du 15 décembre 2020 est abrogé.

## **Article 2 :**

Les membres nommés de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers de la Mayenne sont :

1/Deux maires désignés par l'association des maires du département de la Mayenne :

- M. Gérard BRODIN, maire de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
- M. Jean-Marie GIGAN, maire de HOUSSAY

2/Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du Code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires de la Mayenne :

- M. Alain DILIS, vice-président à la communauté de communes du Mont des Avaloirs.

3/Le représentant supplémentaire des collectivités pour les territoires sans métropole :

- M. Marcel BLANCHET, maire de Saint-Germain le Fouilloux

4/Le représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne :

Titulaire : M. Jean-Marc de LA FONCHAIS

Suppléant : M. Luc REBILLARD

5/Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale :

- Le représentant de l'association Terres de Liens

Titulaire : M. Jean-Fabien CHESNEL

6/Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :

- Le représentant de l'association Mayenne Nature Environnement

Titulaire : Mme Alice BURBAN

Suppléant : M. Jean-Marc LALLOZ

- Le représentant de la fédération pour l'environnement de la Mayenne

Titulaire : M. Jean-Paul BEILLARD

Suppléant : M. Louis RACINE

## **Article 3 :**

Les membres nommés aux alinéas 1, 2, 4, 5 et 6 du présent article sont désignés jusqu'au 15 décembre 2026.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des territoires de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le **27 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,

  
Isabelle VALADE